

**Bureau du 17 février 2003**

**Décision n° B-2003-1128**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Autorisation de dépôt d'un permis de construire par la société Pôle patrimoine SA sur un terrain communautaire situé rue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1 335 mètres carrés cadastré sous le numéro 497 de la section AT, situé rue de la République et contigu au chemin des Amoureux à Décines Charpieu.

La société Pôle patrimoine SA étudie la réalisation d'un projet immobilier rue de la République à la demande de la Commune sur une emprise foncière de 16 500 mètres carrés environ.

Il s'agirait d'une opération de construction de deux immeubles en façade de rue représentant 55 logements pour une surface hors œuvre nette (SHON) de 4100 mètres carrés ainsi que de 18 maisons individuelles pour une SHON de 1 800 mètres carrés.

Les modalités juridiques et financières de cette cession n'ayant pas encore été formalisées, il conviendrait donc, dans cette attente, d'autoriser au plus tôt la société Pôle patrimoine SA à déposer un permis de construire sur le terrain appartenant à la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**Autorise** la société Pôle patrimoine SA à déposer un permis de construire sur le terrain appartenant à la Communauté urbaine.

Cette autorisation ne permet pas à ladite société d'entamer de quelconques travaux sur la propriété communautaire.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,